

MAIRIE DE VEROSVRES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2019**

Présents : Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Danièle DUFOUR, Sylvie CHARVET, Valérie PINON, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Marc EMORINE.
Secrétaire de Séance : Alain MAZILLE.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019 à l'unanimité.

PERSONNEL

- Délibération n° 2019_32

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020 inclus.

DIT que cet agent assurera les fonctions suivantes à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures :

- Travaux d'entretien des espaces verts
- Nettoyage des espaces publics
- Petits travaux de bâtiments et de voirie
- Travail en équipe avec l'agent principal pour les chantiers les plus importants de bâtiments et de voirie.

PROPOSE que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Le Maire informe le Conseil que la candidature de Mr Dany BRIERE a été retenue pour ce poste.

TRAVAUX

- Délibération n° 2019_33

Aménagement d'un parking devant la Mairie et d'une voie de circulation **Attribution du lot n° 2 du Marché**

Vu la délibération n° 2019_28 du 24 mai 2019 déclarant infructueux le lot n° 2 « Maçonnerie » du marché d'aménagement d'un parking devant la mairie et d'une voie de circulation,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres des différentes entreprises pour le lot n° 2 concernant le marché de travaux d'aménagement d'un parking devant la Mairie et d'une voie de circulation,

ATTRIBUE le marché à :

N° LOT	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
2	Maçonnerie	STE NOUVELLE GRIFFON 71220 VEROSVRES	4 453,80 €
		TOTAL HT	4 453,80 €
		TOTAL TTC	5 344,56 €

- Des devis ont été demandés pour ensabler et drainer la place au-dessus du terrain multisports. Les tarifs étant assez élevés, les devis ne sont pas acceptés. Une réflexion est en cours pour solutionner le problème de boue sur la place en temps pluvieux.

- L'agence de l'eau subventionne de façon importante les travaux d'assainissement collectif, les dossiers de demandes de subventions devant être déposés avant septembre 2020. La Communauté de Communes a prévu dans son programme de travaux 2020 la mise en séparatif du réseau du bas du bourg pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 € (la commune devra financer 50% des travaux du réseau eaux pluviales, soit une dépense à prévoir en 2020 d'environ 30 000 €).

- Délibération n° 2019_34

Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;

Vu la délibération n° 2019-43 en date du 20 juin 2019 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Après avoir rappelé que la CC SCMB exerce la compétence optionnelle « Assainissement » depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région, le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité le 20 juin dernier le transfert à titre facultatif de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Depuis la jurisprudence du Conseil d'Etat (décision n°349614 du 4/12/2013), le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, défini à l'article L 2226-1 du CGCT, était intégré à la compétence communautaire assainissement. La Communauté de communes avait délibéré le 28 septembre 2017 pour son financement par un fond de concours communal.

La loi du 3 août 2018 relative à la « mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement » aux Communautés de communes a détaché la « gestion des eaux pluviales » de la compétence assainissement pour en faire une compétence facultative distincte.

Le Maire précise que la « gestion des eaux pluviales » est un service public administratif qui ne peut être financé par une redevance et reste à charge du budget général. Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978 relative à l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement, le Conseil communautaire a fixé la participation forfaitaire du budget général versée au budget annexe assainissement à 24% des charges de fonctionnement.

Afin que la Communauté de communes réintègre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » assumée avant l'application de la loi du 3 août 2018, il convient que les communes se prononcent dans les meilleurs délais possibles sur le transfert à titre facultatif de cette compétence. Le Maire propose en conséquence d'approuver ce transfert.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
APPROUVE le transfert à titre facultatif à la CC SCMB de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
PREND ACTE que l'adoption de cette nouvelle compétence entraînera la modification des statuts de la Communauté de communes.

FINANCES

- Délibération n° 2019_35

Ligne de Trésorerie

Le Maire donne connaissance des conditions de différentes banques pour la contraction d'une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de contracter une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté dans les conditions suivantes :

Objet :	Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
Montant de la ligne :	120 000 €
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	T4M + marge de 0,90 %
Frais de dossier :	NEANT
Commission d'engagement :	0,20 %
Commission de mouvement :	NEANT
Commission de non utilisation :	NEANT
Périodicité des intérêts :	Intérêts payables au trimestre

REUNIONS INTERCOMMUNALES

- Le montant du FPIC a été voté. La somme de 8 204 € sera versée à la commune de Vérosvres par la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier.

- Economie : Les élus de Mâcon Beaujolais Agglomération sont venus échanger avec les élus de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier sur la nécessité de développer nos zones d'activités économiques et d'avoir une offre foncière suffisante pour pouvoir accueillir sur notre territoire de nouvelles entreprises. La création d'une société publique d'aménagement local est envisagée.

- OPAH : des aides, des conseils personnalisés et un accompagnement gratuit pour l'amélioration de l'habitat sont proposés aux habitants de la Communauté de Communes. Pour toute personne souhaitant se renseigner, il convient d'appeler le numéro unique de la plateforme du PETR pour être orienté sur les démarches à entreprendre.

- SCOT : Le diagnostic réalisé par le bureau d'études dans le cadre des travaux préparatoires du SCOT permet de mieux mesurer les relations entre l'agglomération Mâconnaise et notre territoire (impacts sur les déplacements, le logement, les constructions, etc...).

- PETR : Les projets concernant le développement économique et l'attractivité du territoire peuvent être subventionnés par la Région en 2020 par le biais du PETR. Tous les porteurs de projets ne doivent pas hésiter à en parler aux élus qui pourront les aider à faire remonter ces dossiers aux services instructeurs.

- SIRTOM : Au 1^{er} juin 2020, les bacs jaunes accueilleront tous les types d'emballages et notamment tous les types de plastiques.

- MUTUALISATION : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a effectué un inventaire sur les moyens humains et techniques des communes membres. Une réflexion plus approfondie sur les possibilités de mutualisation se poursuivra à la rentrée de septembre.

- Délibération n° 2019_36

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (,

VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2019-35 du 23 mai 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire ;

Le Maire expose que le **droit de préemption urbain (DPU)** permet à son titulaire **d'acquérir prioritairement des biens immobiliers** en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé **qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain** dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

Le Maire indique que le Conseil Communautaire a décidé le 23 mai dernier :

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU), identifiées dans les documents d'urbanisme du territoire, avec les objectifs suivants :

Développement des zones d'activités à vocation économique - mise en œuvre de la politique locale de l'habitat - réalisation d'équipements collectifs - lutte contre l'insalubrité - permettre le renouvellement urbain - sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

- De donner délégation aux Maires des communes membres pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain en vue de réaliser des opérations communales ;
- De conserver le bénéfice du Droit de Prémption Urbain en vue de réaliser les opérations relatives aux compétences communautaires dans les zones à vocation économique (Ui et AUi), identifiées dans les documents d'urbanisme du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU), à l'exception des zones à vocation économique (Ui et AUi), délimitées dans les documents d'urbanisme du territoire, avec les objectifs suivants :

Mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes ;

DONNE DELEGATION au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain (DPU) en vue de réaliser des opérations communales ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre départementale des Notaires.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Le dernier conseil d'école a eu lieu et a constaté les effectifs suivants pour la rentrée scolaire 2019/2020 : 16 élèves en maternelle à Beaubery et 34 élèves en primaire à Vérosvres, soit un total de 50 élèves sur le RPI.

Le Maire rappelle qu'il n'accepte aucune demande d'inscription à titre dérogatoire dans une école d'une autre commune si cette demande de dérogation ne rentre pas dans les conditions prévues par la loi.

- Délibération n° 2019_37

Transport des Ecoliers Lors des cycles « Piscine »

Le Maire informe que les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal Vérosvres-Beaubery vont effectuer des cycles « Piscine » dès la rentrée scolaire 2019/2020. Les cours auront lieu à la piscine de La Guiche. Différents devis ont été fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la société de transports VOYAGES CLUNISOIS pour le transport de 8 voyages aller-retour Vérosvres/La Guiche. ACCEPTE de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine de La Guiche.

- Délibération n° 2019_38

Convention fixant les modalités de répartition des frais engendrés lors des cycles « piscine » des élèves du RPI Vérosvres-Beaubery

Le Maire expose au Conseil que des cycles « piscine » vont être organisés par les enseignants dès la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est précisé que les frais de transport et d'entrées engendrés par cet enseignement obligatoire seront payés par la commune de Vérosvres qui émettra un titre de recette à l'encontre de la commune de Beaubery pour recouvrement de la charge due au prorata des élèves domiciliés dans chaque commune.

Une convention entre la commune de Vérosvres et la commune de Beaubery pour les frais de transport et d'entrées semble nécessaire.

Un projet de convention est lu à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de payer les factures de transport et d'entrées pour les cycles « piscine » des élèves du RPI Vérosvres-Beaubery puis de demander le recouvrement des sommes dues à la commune de Beaubery au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune,

APPROUVE la convention fixant les modalités de répartition des frais engendrés lors des cycles « piscine » des élèves du RPI Vérosvres-Beaubery,

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée.

- AFFAIRES DIVERSES

- Délibération n° 2019_39

Retrait du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière

Le maire rappelle que la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier adhère à la SPA « la Grisière » à Mâcon, et de ce fait la commune de Vérosvres en est membre.

Il est donc nécessaire de demander le retrait de la commune de Vérosvres du Syndicat Intercommunal du Charolais refuge fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le retrait de la commune de Vérosvres du Syndicat Intercommunal Refuge Fourrière du Charolais.

- Délibération n° 2019_40

Estimation du Bâtiment de La Poste

Considérant la difficulté rencontrée pour la vente du bâtiment de La Poste, le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir à la baisse la valeur vénale proposée par les services du Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE aux services du Domaine de réévaluer la valeur vénale de ce bien,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce bien et à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 2019_41

Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2019.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mademoiselle FAVROT Karine, Receveur Municipal.

- Point sur les travaux en cours :

Voirie : le déflachage est terminé. La réfection des routes va être réalisée dans les prochains jours.

Le chemin reliant Lavau et Les Têtes a été refait entièrement.

Les travaux de réfection du réseau d'eau à Lavau sont en cours.

- Adressage : Des noms de rues ont été proposés aux responsables de La Poste.

- Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population va être effectué en janvier 2020. Un agent recenseur devra être recruté.

- Logo : Des propositions ont été présentées.

- La saison des balades nocturnes est commencée. Vérosvres organise sa randonnée le mardi 23 juillet 2019 à 20h00.

- D'importants problèmes de téléphone ont été constatés notamment sur le secteur du Bourg. Une réclamation va être déposée auprès d'Orange.

La séance est levée à 23h30.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 19 juillet 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,